



## « Les Bulles Vénitiennes de Reims »

58 avenue Nationale - 51100 Reims

[www.les-bulles-venitiennes-de-reims.fr/](http://www.les-bulles-venitiennes-de-reims.fr/)

[contact@les-bulles-venitiennes-de-reims.fr](mailto:contact@les-bulles-venitiennes-de-reims.fr)

Déclarée à la préfecture de la Marne sous le numéro W513010212

# REGLEMENT INTERIEUR

(En complément des statuts déposés)

Le Responsable de l'Association désigne, dans ce qui suit, le Président ou la Présidente de celle-ci.

Conformément à l'article 16 des statuts de ladite Association, déposés à la Préfecture de la Marne le 3 janvier 2024, un Règlement Intérieur est établi le **25 mars 2025** et doit être respecté par tous les adhérents. Il s'applique aux anciens comme aux nouveaux. Une fiche accompagnatrice sera annexée avec prise en compte de chacun par sa signature pour le respect de tous.

Ce règlement s'articule sous les rubriques suivantes :

- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION
- RESPECT DE CHACUN
- COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION ENTRE ADHERENTS
- COMPTE FACEBOOK ASSOCIATIF
- SANCTIONS POSSIBLES

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

**Article 1** : L'adhésion à l'Association se fait par le retour d'un formulaire rempli par le demandeur, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour la première demande. La cotisation est fixée lors de l'Assemblée Générale de chaque année pour l'année suivante, elle est validée par les votes des adhérents. Les chèques et les espèces sont acceptés. Le futur adhérent doit parapher le présent règlement et en accepter les termes, sinon, il n'est pas accepté.

**Article 2** : L'Assemblée Générale est prévue chaque année au mois de janvier, février au plus tard.

Les convocations sont adressées par mail, elles comportent l'ordre du jour. Vous pouvez ensuite manifester votre volonté d'intégrer le Bureau de l'Association. Sa réélection est prévue lors de cette réunion.

Une feuille de présence est paraphée à l'arrivée des adhérents. Les votes des membres du Bureau sont faits à main levée, les membres élus sont en poste pour un

an sauf démission qui entraîne automatiquement une Assemblée Générale Extraordinaire pour une nouvelle élection.

**Article 3** : L'Association est composée de membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs suivant l'article 7 des statuts déposés.

## RESPECT DE CHACUN

**Article 4** : Chaque adhérent doit être respectueux envers l'autre et rester courtois pendant et en dehors des différentes prestations. Aucune remarque, aucun commentaire, aucune insulte ne respectant pas les décisions du Bureau et/ou les convictions de chacun (origines, religieuses, politiques, sociales, ou toute autre discrimination) n'est toléré. Lors des manifestations et déambulations, il doit se conformer à la charte de l'Association dont il prend connaissance en paraphant l'annexe de cette dernière.

**Article 5** : Les adhérents ayant eu signification d'une date de prestation doivent confirmer leur présence avant la date butoir qui sera indiquée, sinon, ils ne pourront pas être inscrits à cette dernière sauf accord du Responsable de l'Association.

**Article 6** : Avant chaque prestation, le Responsable ou son représentant, fait un briefing sur les modalités à appliquer lors de l'événement. Il est détaillé. Aucune initiative personnelle sans accord du Responsable ou de son représentant ne sera tolérée.

**Article 7** : Lors des manifestations, il est totalement interdit d'entrer dans des propriétés privées. En cas contraire, l'Association se dégage des poursuites individuelles civiles et pénales de chacun des adhérents et ne répondra jamais en son nom propre. De plus, en cas d'accident, l'assurance ne couvre aucunement les membres fautifs. Pour rappel, l'article 226-4 du Code Pénal stipule que l'entrée ou le maintien dans une propriété privée sans autorisation constitue une violation de domicile, passible d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.000,00 euros d'amende.

## COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION ENTRE ADHERENTS

L'Association dispose de deux moyens de communication avec ses adhérents. Le premier, un groupe WhatsApp dont l'administrateur est uniquement le Responsable de l'Association, et pour le second, un groupe S.M.S. géré le plus souvent par le Secrétaire. Ils sont destinés essentiellement aux partages de photographies et diffusions des événements.

**Article 8** : Aucun des paramètres du groupe WhatsApp ne pourra être modifié par les adhérents. Le Responsable garde ce seul pouvoir sauf sur demandes légitimes pouvant améliorer son utilisation. Cela doit se faire dans la concertation. Aucune personne ne sera acceptée sur le groupe sans l'aval du Responsable.

**Article 9** : Les échanges doivent y être respectueux entre les utilisateurs, en aucun cas ils ne sont destinés à gérer des conflits qui seront toujours traités dans des échanges privés et avec le Responsable. Les mauvais comportements seront bannis aussitôt après une première mise en garde du Responsable. Les discussions concernant deux adhérents doivent se faire en privé pour éviter de polluer le groupe et noyer les informations transmises et destinées à tous.

**Article 10** : Il est totalement interdit de divulguer, en extérieur de l'Association, les éléments et informations de ces moyens de communication qui sont destinés uniquement aux adhérents. Pour votre information, article 226-1 du Code Pénal engage votre responsabilité : Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45.000,00 euros d'amende le fait, qu'au moyen d'un procédé quelconque, de volontairement porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel.

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

3° En captant, enregistrant ou transmettant, par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci.

## COMPTE FACEBOOK ASSOCIATIF

L'Association « Les Bulles Vénitiennes de Reims » dispose d'un compte Facebook servant de communication vers l'extérieur, il est géré uniquement par le Responsable. Ce Facebook est visible par tous les possesseurs du compte, il est public.

**Article 11** : Le Responsable ou le (ou la) Secrétaire s'engagent à bannir de la page Facebook toute personne ayant un comportement irrespectueux et non déontologique à l'Association.

**Article 12** : Aucune animosité ne doit apparaître dans les commentaires et réactions des adhérents et du public. En cas contraire, le Responsable est autorisé à supprimer les messages.

**Article 13** : Vous autorisez la publication de vos images vénitiennes prises lors des prestations sur ce compte Facebook ainsi que sur le site Internet de l'Association.

**Article 14** : Vous êtes autorisés au téléchargement des images publiées sur le compte de l'Association pour alimenter vos comptes Facebook personnels sauf si un des adhérents si oppose.

## SANCTIONS POSSIBLES

**Article 15** : Les manquements au règlement intérieur de l'Association entraînent, de possibles sanctions pouvant aller d'une simple mise en garde, à une exclusion temporaire voire définitive, après délibérations des membres du bureau qui peuvent

aussi s'en remettre à une décision collective de l'Assemblée Générale. Après notification à l'intéressé, ce dernier aura une semaine pour apporter ses remarques écrites. Sans explications, le Bureau délibérera librement suivant ses convictions par un scrutin majoritaire. La décision sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée.

***Le Responsable de l'Association  
« Les Bulles Vénitiennes de Reims »***